

La procédure adaptée : Opportunités et « champs des possibles »

Public concerné :

Acheteur, juriste, technicien ou agent public chargés de la rédaction, de la passation ou du suivi des marchés publics de travaux

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les hypothèses de recours aux marchés à procédure adaptée (dits « MAPAs »)
- Identifier les avantages et les limites de recours aux MAPAs
- Mesurer les possibilités et les limites de négociation avec les candidats

Pré-requis :

Connaissance et pratique préalable des marchés publics.

Durée de la formation et modalités d'organisation:

- 1 journée (7 heures)
- 8 personnes maximum par session

Délai de prévenance :

- 2 semaines avant la date de la formation en distanciel.
- 2 mois pour une formation en INTRA (nous contactez en cas de besoin urgent)

Tarif (TVA inclus) :

- Formation en DISTANCIEL : 750€ / pers
- Pour une formation en INTRA, contactez-nous afin d'obtenir un devis

Moyens et méthodes pédagogiques :

Cours illustré sur support Power Point, assorti de nombreux exemples jurisprudentiels, de cas pratiques et de Quiz collectifs

Profil du formateur :

Nos formateurs sont des cadres ou ex-cadres de l'administration en tant que responsable d'un service des marchés publics (MASTER 2 avec plus de 10 ans d'expériences).

Modalités d'évaluation :

En fin de formation quizz pour mesurer l'intégration de l'enseignement et un questionnaire d'évaluation/satisfaction. Une attestation de participation est remise en fin de session

Moyens techniques :

- Formation en présentiel : la salle utilisée doit être équipée d'un rétroprojecteur ainsi que d'une connexion internet
- Formation en distanciel : l'outil de visio est google meet

Cette formation vous intéresse ?

Contactez-nous :

Tel : 07.66.12.51.88

Courriel : j.andre@mpconsultant

Contenu de la formation :

INTRODUCTION

- Tour de table pour connaître les attentes des participants

PRELABLE : NATURE ET ENCADREMENT JURIDIQUE DES MAPAS

LES HYPOTHESES DE RECOURS AUX MAPAS

Les MAPAs en fonction de leur MONTANT

- « Procédures adaptées » versus « procédures formalisées »
- La computation des seuils – ou « règle anti-saucissonnage »
- Particularité des achats ≤ 40.000 € HT (100.000 €HT en matière de travaux)
- Distinction entre MAPAs avec négociation et procédure négociée SANS publicité NI mise en concurrence
- Distinction entre MAPAs avec négociation et procédure négociée AVEC publicité ET mise en concurrence

Les MAPAs en fonction de leur OBJET

- Les marchés de services juridiques
- Les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques

Les « PETITS LOTS » : une « échappatoire utile » en procédure d'appel d'offres

LA FLEXIBILITE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

La définition des modalités de la consultation par « l'acheteur lui-même »

- Les modalités de publicité
- Les délais de remise des candidatures / des offres
- Les modalités d'examen des candidatures / des offres
- L'identification des organe(s)/personne(s) compétent(es) pour le choix de l'offre la mieux-disante
- Les modalités d'information des candidats évincés et les formalités de fin de procédure

La faculté de négocier les conditions financières et d'exécution du marché

- La latitude des négociations au regard des principes fondamentaux de la commande publique
- La possibilité de régulariser certaines offres non conformes lors de la négociation
- Les différents éléments négociables
- Le déroulé d'une négociation

CONCLUSION

- Quizz d'évaluation des acquis et de satisfaction